

ANNEXE IV

EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « glisses aérotractées et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, s'appuie sur les directions techniques nationales des Fédérations françaises de vol libre et de voile ayant reçu délégation pour la discipline glisse aérotractée pour leur mise en œuvre.

La réussite à ces tests d'exigences préalables est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « glisses aérotractées et disciplines associées » sont les suivantes :

Le candidat doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité ;
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement en « glisses aérotractées et disciplines associées » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation du candidat ;
- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou son équivalent ;
- présenter une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- présenter une attestation portant sur la réalisation d'un temps d'information-observation d'une structure école en fonctionnement, d'une durée de 5 jours minimum, délivrée au sein d'une structure effectuant de l'enseignement des glisses aérotractées.

Cette attestation est délivrée par le responsable juridique de la structure.

Le stage doit être réalisé auprès d'un titulaire d'un diplôme d'Etat, détenteur de sa carte professionnelle à jour.

Et,

➤ **être capable de satisfaire aux tests suivants :**

A - test technique

B - test physique terrestre

C - test physique aquatique

L'ordre de réalisation des tests est indifférent.

Le candidat doit valider les trois tests.

A - Test technique : le candidat est évalué sur tout ou partie des compétences suivantes en fonction des conditions de pratique sur terre et eau pouvant impliquer des démonstrations de glisses dans des vents de 6 à 35 nœuds moyens.

Être capable :

- de s'insérer dans l'espace de pratique ; utiliser les différentes zones de préparation et d'évolution en sécurité ; naviguer en groupe sur un espace restreint ;
- d'évoluer avec aisance sur différents types de supports de glisse et différents cerfs-volants de traction. La partie nautique sera testée sur au moins deux types de supports distincts (un directionnel et un bidirectionnel) ;
- de s'équiper avec tous les éléments de protection individuelle recommandés par les fédérations délégataires ;
- de réaliser un arrêt d'urgence : s'arrêter à un point précis et éviter un obstacle ;
- de décoller, poser et immobiliser son cerf-volant de traction sans assistance en sécurité ;
- de revenir dans la zone de préparation après avoir déclenché le système de sécurité du cerf-volant de traction et effectué un pliage d'urgence dans la zone d'évolution ;
- d'effectuer des rotations d'au moins 180° sur un bord sans perte de glisse ;
- d'effectuer des virages à 180° sans rupture de glisse ou de roulage ;
- d'évoluer dans les vagues en montée et descente sans perte de glisse ;
- d'exécuter diverses figures d'expression (freestyle) d'un niveau de compétition régionale, du type hooké/dé-hooké, aile haute/aile basse, rotation avant/arrière ;
- de naviguer (glisse ou roulage en position debout) sur un parcours orienté à toutes les allures avec aisance (attitude, appuis, regard, contrôle de la vitesse et de la direction, pilotage de l'aile varié et adapté...), avec fluidité et efficacité (optimisation de la traction du cap et de la vitesse en concordance avec les conditions naturelles) ;
- de piloter un cerf-volant de traction efficacement pour en développer une traction orientée par action sur les réglages, des mises en mouvement de l'aile, des régulations de l'incidence et des actions de déplacement en concordance avec les conditions naturelles.

B -Test physique terrestre :

Être capable de courir sur la plage 800 mètres en moins de 3 minutes et 30 secondes avec mise en sécurité du pratiquant sur le rivage et déclenchement des secours.

C- Test physique aquatique :

Être capable de nager depuis le bord de la plage jusqu'à 200 mètres du rivage pour ramener un baigneur équipé (combinaison isotherme et aide à la flottabilité).

Être capable de le sortir de l'eau et être capable de le mettre en position de sécurité.